



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 20149

Texte de la question

M. Julien Dive attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les modes de financement du service public de gestion des déchets et leur impact sur les locaux à usage de garage et sur les emplacements de parking. Actuellement, les collectivités chargées de cette compétence disposent de deux leviers : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Telle que prévue par le code général des impôts, la TEOM est un impôt local assis sur le foncier bâti, elle est perçue avec la taxe foncière et la somme varie en fonction de la valeur locative cadastrale du bien. En ce sens, elle diffère de la REOM dont le montant est calculé en fonction de l'importance du service rendu et de la quantité de déchets produite. Par conséquent, pour les garages et les emplacements de parking dont l'utilisation n'entraîne généralement pas d'ordures ménagères, les propriétaires doivent acquitter une contribution si la collectivité chargée de la gestion des déchets fait le choix de la voie fiscale, alors que cette contribution sera nulle dans l'hypothèse d'un financement au service rendu. Aussi, il souhaiterait savoir si une possibilité d'exonération ou d'abattement de la TEOM est envisageable pour les contribuables dont la propriété n'est pas source de déchets.

Texte de la réponse

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'extension progressive des mécanismes incitatifs de taxation ou de prélèvement de redevances pour assurer la collecte et la valorisation des déchets ménagers. La priorité du Gouvernement vise donc à favoriser ces mécanismes, comme en prévoyant que la tarification incitative puisse être mise en place sur une partie seulement des territoires de l'établissement public de coopération intercommunale ou en faisant bénéficier des collectivités d'une réduction des frais de gestion prélevés par l'État de 8 à 3 %. Il n'est donc pas dans l'intention du Gouvernement de prévoir un abattement de la TEOM.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20149

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 septembre 2019

Question publiée au JO le : [4 juin 2019](#), page 5055

Réponse publiée au JO le : [24 décembre 2019](#), page 11430